

## DECISION DU PRESIDENT n° 2024-616

### **Objet : Agriculture - Signature d'une convention attributive de financement pour le Projet Alimentaire inter-Territorial**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de 2019,

Vu la délibération n° 2021-170 du 14 avril 2021 approuvant la candidature au Programme National pour l'Alimentation et au Plan de Relance pour un Projet Alimentaire inter-Territorial (PAiT) porté par ARCHE Agglo, en partenariat avec la Communauté de Communes de Rhône Crussol,

Vu l'attribution de la reconnaissance officielle « niveau 1 – PAT émergent » pour 3 ans, attribué par la DRAAF par un courrier en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

Vu l'attribution d'une subvention pour le PAiT de niveau 1 dans le cadre du Plan de Relance et formalisé par une convention n°2021-13A-07-002 notifiée le 16 mars 2022 ;

Vu la délibération n°2023-259 du 27 avril 2023 approuvant la stratégie et le plan d'action pluriannuel 2023-2028 du Projet Alimentaire inter-Territorial ;

Considérant la labélisation de niveau 2 du Projet Alimentaire inter-Territorial attribué par la préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes par courrier en date du 16 mai 2024 ;

Considérant la mise à niveau des critères de la labélisation de niveau 2 des PAT en juillet 2024 ;

Considérant l'acceptation de la candidature du PAiT d'ARCHE Agglo et Rhône Crussol par le jury en date du 30 septembre 2024 pour maintenir la reconnaissance « PAT opérationnel de niveau 2 » ;

Considérant la publication de l'appel à candidature « soutien au déploiement des projets alimentaires territoriaux », publié le 5 juillet 2024 par le Ministère de l'agriculture et de la Souveraineté Alimentaire dans le cadre de la Planification Écologique et du fond en faveur de la souveraineté et des transitions ;

Considérant la candidature déposée conjointement par ARCHE Agglo et Rhône Crussol le 6 septembre 2024 pour financer les actions du PAiT ;

Considérant l'avis formulé par le jury de la DRAAF réuni en date du 30 septembre 2024 concluant à l'attribution d'une subvention de 91 828 € pour le PAiT ;

Considérant la proposition de convention n°2024-PE-PAT-07-01 concernant l'attribution de cette subvention ;

Considérant l'éligibilité des dépenses à compter du 6 septembre 2024 et la fin d'exécution fixée au 30 juillet 2027 ;

## DECIDE

Article 1 – De signer la convention n° C 2024-PE-PAT-07-01 et ses avenants

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 25/10/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo